

_ICILUNDI
Société par actions simplifiée
au capital de 1.633,70 €
Siège social : 4 rue Voltaire
44000 NANTES
894 455 609 RCS RCS NANTES
(Ci-après dénommée la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE)**

EN DATE DU 19 JUIN 2024

**APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 19 juin,
A 10h30,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social 4 rue Voltaire - 44400 NANTES, sur convocation du Président adressée par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 6 juin 2024.

L'Assemblée Générale est présidée par M. Benoît de LA CELLE, en qualité de Président de la Société.

Benoît de La Celle désigné en qualité de Secrétaire.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 10735 actions sur les 16.337 actions ayant le droit de vote, soit au moins la moitié des droits de vote.

L'Assemblée générale réunie peut valablement délibérer et en conséquence est déclarée régulièrement constituée.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et présente aux participants à l'Assemblée :
- la copie des convocations adressées aux associés et des accusés de réception correspondants,
- la feuille de présence et les pouvoirs de représentation,

- les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées visées à l'article 227-10 du Code de commerce,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation à la présente réunion, leur permettant ainsi d'exercer leur droit de communication, conformément aux dispositions légales et statutaires.

Le Président déclare que :

- que la présente assemblée a été convoquée par le Président conformément aux dispositions de l'article 21.2 des statuts de la Société,
- aucun des associés n'a envoyé de projets de résolutions, ni réclamé de documents ou renseignements quelconques.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Rapport du Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Président et aux Directeurs Généraux,
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Rapport spécial du Président et approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

ORDRE DU JOUR EXTRAORDINAIRE

- Extension de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 des statuts
- Pouvoirs.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes des exercices clos, le rapport du Président et le rapport spécial du Président sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

I – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 faisant apparaître une perte de (197.993,19) €, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne au Président et aux Directeurs Généraux quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION – AFFECTATION DU RESULTAT

Sur proposition du Président, l'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à (197.993,19) € de la manière suivante :

ORIGINE

Perte de l'exercice (197.993,19) €

AFFECTATION

En report à nouveau (197.993,19) €

Qui s'élèvera ainsi à (378.089,46) €

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois précédents exercices clos de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION – CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

II – DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATRIEME RESOLUTION – EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL ET MODIFICATION CORRELATIVE DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

- La réalisation de prestations de services de direction et l'exercice de mandats sociaux au sein de sociétés filiales ;
- L'animation d'un groupe de sociétés, la participation active à la détermination, l'orientation, la conduite et au contrôle de la politique générale de sociétés d'un groupe ou de filiales ;
- La réalisation de toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, comptable, financière, informatique, technique ou autres en qualité de société holding ou de prestataire de services ;

Et en conséquence de modifier l'Article 2 – OBJET des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 2- OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La prise de participation, la détention et la gestion d'actions ou de parts sociales, dans toutes sociétés constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres ;*
- *L'activité de conseil, de formation et de prestations de services aux entreprises et porteurs de projets ;*
- *La réalisation de prestations de services de direction et l'exercice de mandats sociaux au sein de sociétés filiales ;*
- *L'animation d'un groupe de sociétés, la participation active à la détermination, l'orientation, la conduite et au contrôle de la politique générale de sociétés d'un groupe ou de filiales ;*
- *La réalisation de toutes prestations de services en matière commerciale, administrative, comptable, financière, informatique, technique ou autres en qualité de société holding ou de prestataire de services ;*
- *Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.»*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour signer tous actes et remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

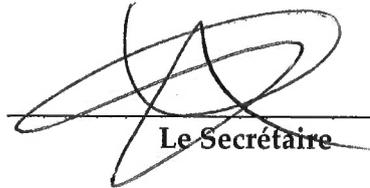
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés présents ou représentés.

- L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et le Secrétaire.



Le Président de séance
M. Benoît de La Celle



Le Secrétaire